

Département de la DRÔME
Arrondissement de VALENCE

Arrêté municipal n° 2021-21
Règlementant la circulation ROUTE DES 24 HEURES CYCLISTES
en raison de travaux de raccordement électrique

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 6 avril 2021 de la Société SPIE CITYNETWORKS en vue d'effectuer des travaux de raccordement électrique du nouveau poste de transformation du lotissement La Prairie des Deux Sœurs qui auront lieu à partir du 13 avril 2021 et pour une durée de 4 jours, ROUTE DES 24 HEURES CYCLISTES à ROCHEFORT-SAMSON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, domiciliée 75 Impasse Joseph CUGNOT à Chatuzange-le-Goubet (26300), sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera temporairement interdite ROUTE DES 24 HEURES CYCLISTES à ROCHEFORT-SAMSON, pour permettre des travaux de raccordement au réseau électrique du lotissement La Prairie des Deux Sœurs.

Article 2 : La circulation sera interdite pendant la durée des travaux soit à compter 13 avril 2021 et pour une durée de 4 jours. L'entreprise SPIE CITYNETWORKS travaillera en accotement de la route. Une déviation sera mise en place par les quartiers Les Frémonds et Les Bessets. Dans le cas où le câble HTA Enedis serait dans l'accotement, la circulation ne serait pas barrée mais réglementée par la mise en place d'un alternat par feux.

Article 3 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS, et plus particulièrement monsieur Laurent CHABRIOL, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 15 février 2021

Le Maire,
Danielle CLEMENT

Affiché à Rochefort Samson, le - 8 AVR. 2021

